Commune de

Villeneuve-Renneville-Chevigny

Carte Communale

Rapport de présentation

"Vu pour être annexé à la délibération du 12 mai 2005 approuvant les dispositions de la carte communale."

Fait à Villeneuve-Renneville-Chevigny,
Le Maire,

COMMUNE DE
51130 VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY

APPROUVEE LE : 12-05-05

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 5

1. CARTE D'IDENTITÉ COMMUNALE 7
1.1. Localisation 7
1.2. Intercommunalité 7
1.3. SCOT et Pays 8

2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE 8
2.1. Le milieu physique 8
2.1.1. La topographie 8
2.1.2. La géologie 9
2.1.3. L'hydrologie 9
2.2. Le patrimoine naturel 10
2.2.1. L'inventaire scientifique régional 10
2.2.2. Les milieux naturels 10
2.3. Le paysage 15
2.3.1. Les unités paysagères 15
2.3.2. Les unités paysagères 15
2.3.3. Les points de repère et les sites particuliers 16
2.3.4. Les sensibilités paysagères 16

3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BÂTI 17
3.1. La typologie urbaine et l'architecture 17
3.1.1. Historique de la commune 17
3.1.2. La forme urbaine 17
3.1.3. Les caractéristiques architecturales 18
3.2. Le patrimoine historique 19
3.2.1. Le patrimoine architectural 19
3.2.2. Le patrimoine archéologique 19

4. LA POPULATION ET L'HABITAT 21
4.1. L'évolution démographique 21
4.1.1. La population de la commune 21
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique 21
4.1.3. La structure par âge 22
4.2. Le parc de logement dans la commune 23
4.2.1. Le type de logements 23
4.2.2. L'âge des logements 24
4.2.3. Le statut d'occupation des logements 25

5. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET L'EMPLOI 26
5.1. Les activités économiques 26
5.1.1. L'activité agricole 26
5.1.2. L'artisanat 26
5.1.3. L'industrie 27
5.1.4. Les commerces et les services 27

5.2. L'emploi 27
5.2.1. La population active 27
5.2.2. Les migrations alternantes 28
6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LE MILIEU ASSOCIATIF 29
6.1. Les équipements et services communaux 29
6.2. Les équipements scolaires 29
6.3. Les équipements touristiques 30
6.4. Le tissu associatif 30
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RÉSEAUX ET LES DÉCHETS 31
7.1. Les Voies de communication 31
7.2. Les réseaux 32
7.2.1. L'alimentation en eau potable 32
7.2.2. L'assainissement 32
7.2.3. L'électricité 33
7.2.4. La défense incendie 33
7.2.5. La gestion des déchets 33
8. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 34

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS 35

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE 37
2. LES CHOIX RETENUS 38
2.1. Planifier l'urbanisation de la commune 38
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités 39
2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles 39
2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales 39
2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine 39
2.3.1. Protéger l'environnement naturel 39
2.3.2. Préserver les paysages 39
2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique 39

TROISIÈME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRÉSERVATION ET SA MISE EN VALEUR 41

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE 43
1.1. L'évolution des zones bâties 43
1.2. L'évolution des zones rurales 43
1.3. La synthèse des impacts 43
2. LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR 44
2.1. L'intégration paysagère 44
2.2. La prise en compte de l'environnement 44
2.3. La prise en compte de la zone AOC 44

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 10 novembre 2003.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

En vertu de l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent élaborer une Carte Communale qui précise les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), prises en application de l'article L. 111-1. Elle doit-être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), des schémas de secteurs..., de la charte du parc naturel régional... (article L. 124-2 du code de l'Urbanisme).

Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer (Art. L. 121-1) :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny occupe un territoire de **1580 hectares**, situé au cœur du département de la Marne, dans **l'arrondissement de Châlons-en-Champagne** et le **canton de Vertus**.

Elle se situe à environ 24 kilomètres au Sud-Ouest de Châlons-en-Champagne, préfecture du département, à 17 km d'Epernay et à 4,5 kilomètres du bourg-relais de Vertus, localisé à l'Est.

Elle bénéficie d'une bonne desserte, puisque la commune est parcourue d'Ouest en Est par la RD 37 et un peu plus au Sud par la RD 933 (directions Châlons-en-Champagne et Montmirail) et est située à environ 22 km de l'échangeur autoroutier de l'A 26 au Mont Choisy (direction Reims, Troyes, Lyon) et celui de Saint-Gibrien.

La RD 12 traverse le territoire selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est depuis Le Mesnil-sur-Oger vers Bierges (Commune de Chaintrix).

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Région de Vertus (CCRV).

Cette communauté de communes créée le 29 décembre 1994 en remplacement du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Vertus créé en 1975, regroupe 26 communes qui sont Bergères-les-Vertus, Chaltrait, Chaintrix-Bierges, Clamanges, Ecury-le-Repos, Etrechy, Germinon, Gionges, Givry-lès-Loisy, Le Mesnil-sur-Oger, Loisy-en-Brie, Oger, Pierre-Morains, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Voipreux et Vouzy.

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
Elle exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace : élaboration :
  - * D'un schéma de secteur,
  - * D'une charte intercommunale de développement et d'aménagement,
  - * De programmes locaux de l'habitat,
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté,
  - * Création, équipement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire,
  - * Action favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
  - * Développement des activités de loisirs et du tourisme,
- Protection et mise en valeur de l'environnement, collecte, traitement et élimination des déchets,
- Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale,

- Gestion de l'eau potable, investissement et fonctionnement,
- Prise en charge des investissements immobiliers en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Gestion du collège d'enseignement secondaire,
- Gestion des réseaux d'aide spécialisée à l'enseignement primaire et maternel,
- Gestion des transports scolaires et des transports scolaires et des transports « piscine » (y compris régie),
- Rénovation et gestion de la piscine implantée à Vertus,
- Etude et recherche dans le domaine de l'assainissement.

1.3. SCOT et Pays

La commune est comprise dans l'aire du SCOT d'Epernay et sa Région (SCOTER).

Le périmètre du SCOTER comprend 100 communes faisant partie du bassin d'emploi d'Epernay.

Le SCOTER a été arrêté le 16 novembre 2004.

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

Enfin, la Communauté de Communes de la Région de Vertus est incluse dans un périmètre d'étude pour un projet de préfiguration du « Pays d'Epernay, terres de Champagne ».

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

La commune se localise en Champagne crayeuse, au pied de la Cote d'Ile-de-France.

Le territoire communal est composé de trois unités topographiques :

- Le pied de la cote occupé par le vignoble, où le relief varie de 130 m à 110 m soit un dénivelé de 20 m sur une courte distance,
- Le plateau crayeux, qui varie de 114 m au bord de la RD 933 à environ 92 m au bord de la vallée de la Berle, soit un dénivelé de 22 m,
- La vallée de la Berle au centre du territoire, qui présente un fond plat variant d'environ 97 m en amont à 91 m à l'aval.

Ainsi, la topographie du territoire communal est peu marquée et ne présente pas de dénivelé important, hormis le pied de la cote.

Enjeux :
Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny
Carte Communale

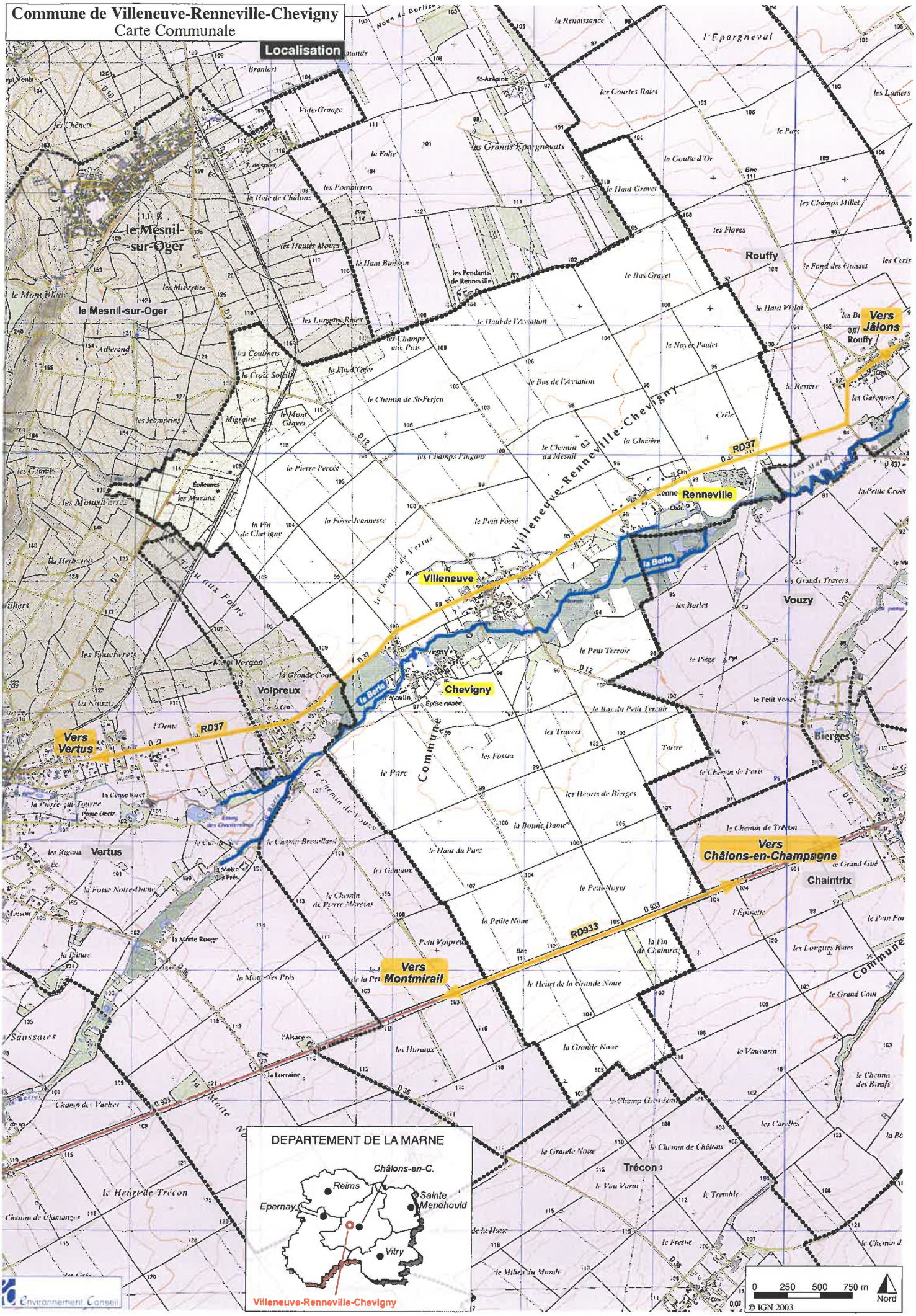

2.1.2. La géologie

La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse.

Les craies du Campanien forment le plateau. Elles sont blanches, parfois tachées de jaunes, tendres et poreuses.

Dans les fonds de vallons, la craie est recouverte par d'épaisses et diverses formations superficielles. Elles sont au nombre de trois :

- La graveluche colluviale, épaisse entre 1 et 3 mètres remplit les vallées sèches. Typique de la Champagne Crayeuse, on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires tels que le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers,

- Les alluvions actuelles constituées de limons ou de tourbes. Elles sont représentées par des dépôts de 0,50 à 1 mètre. Elles tapissent la vallée de la Berle,

- Les alluvions anciennes constituées de limons et graves crayeuses. Elles s'étendent de part et d'autre de la vallée de la Berle. L'épaisseur de ces formations varie de 2 à 8,50 mètres. Elles sont constituées de particules crayeuses.

Le territoire de la commune est soumis à un risque modéré de glissement de terrain mis en évidence par une étude réalisée par le Bureau d'études Géologiques et Minières (BRGM) en 1992. Cf. ci-joint carte de l'aléa glissement de terrain. Ce document a une valeur informative et aucun caractère réglementaire.

2.1.3. L'hydrologie

La commune est traversée par la Berle qui s'écoule selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est. C'est un affluent de la Somme-Soude qu'elle rejoint en aval de Pocancy. La Somme-Soude est elle-même un affluent de la Marne qu'elle rejoint à Jâlons.

Le territoire se rattache donc au bassin de la Marne et du grand bassin Seine-Normandie.

Dans la vallée, la Berle présente plusieurs petites ramifications parallèles au cours principal. Par ailleurs, un fossé draine le fond de vallon situé au Nord du village de Villeneuve.

Le régime hydrologique serait à priori typique des cours d'eau de Champagne crayeuse : crues et étiages peu marqués, amplifiés par le pouvoir tampon des zones humides rivulaires. Mais ce régime est influencé par la forte pente de la tête du bassin versant (cuesta) et son occupation du sol (vignoble et urbanisation) qui favorisent le ruissellement diffus et provoquent de brutales variations du débit en amont.
Les écoulements de la Berle sont constants ou cassés : plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés). Les profondeurs sont peu diversifiées (sous-berges peu nombreuses). Les berges sont constituées de matériaux naturels stables.
Elle présente une largeur moyenne de 4 à 5 m.

La Berle coule sur de la craie à Micraster du Sénonien inférieur en amont puis sur des alluvions anciennes (aval de Villeneuve) et modernes en fond de vallée. Le substrat est dominé par les éléments fins (sable et limon) avec zones de graviers à partir de Villeneuve.

Le lit majeur est large de 500 à 700 m. Depuis 1989, des eaux closes ont été créées dans les zones de marais, diminuant d'autant sa surface. Aucun aménagement hydraulique du vignoble n'a été réalisé.

La Berle et ses affluents, Petite Berle et ruisseau de Vertus, connaissent des assecs depuis les années 1990.
Depuis les années 1990, des forages ont été réalisés pour l'irrigation de pommes de terre, d'oignons… (Source Schéma Départemental de vocation piscicole de la Marne).

Plusieurs petites zones inondables entourent les villages. Ce sont des zones inondables dues à des remontées par capillarité, liée à la présence de la nappe à faible profondeur.

Zone inondable à Renneville (photographie fournie par la commune)

Enjeux :
La présence de zones humides et inondables à proximité des villages est une contrainte forte qui devra être prise en compte pour la délimitation des secteurs constructibles.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, **la commune n'est pas concernée par l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) de Champagne-Ardenne, ni par l'inventaire des Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) de Champagne-Ardenne.
Elle ne fait l'objet d'aucune protection de milieu naturel (Natura 2000, Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…).

Par contre, une espèce végétale inscrite sur la liste des plantes protégées de la région Champagne-Ardenne est présente sur le territoire de la commune. Il s'agit de **l'Orchis négligé** - Dactylorhiza praetermissa (Source : Répartition régionale des espèces végétales protégées de Champagne-Ardenne, 1997).
Cette orchidée des marais atlantiques se cantonne surtout dans les tourbières et marais alcalins, en Champagne crayeuse et dans le Tertiaire parisien. Son avenir est lié à celui de ses biotopes, de plus en plus asséchés par les drainages et le pompage de l'eau des nappes souterraines.
Plante de marais ouverts, elle est également menacée par les plantations (notamment de peupliers) et le boisement spontané en l'absence de pâturage (Source : Les plantes sauvages remarquables de la région Champagne-Ardenne, Direction Régionale Champagne-Ardenne, 2003).

2.2.2. Les milieux naturels

La commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny présente plusieurs trois grands types d'espaces pour la faune et la flore : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, le vignoble, les espaces boisés et la vallée de la Berle.

Le tableau récapitulatif des propriétés non bâties illustre l'occupation du sol de la commune.
Ainsi la commune possède un faible taux de boisements d'environ 5 %, concentré dans la vallée de la Berle.

Service de l'Aménagement, de l'Environnement et du développement Local
Bureau Aménagement

RISQUES NATURELS

Cartes des Aléas de glissement de terrain

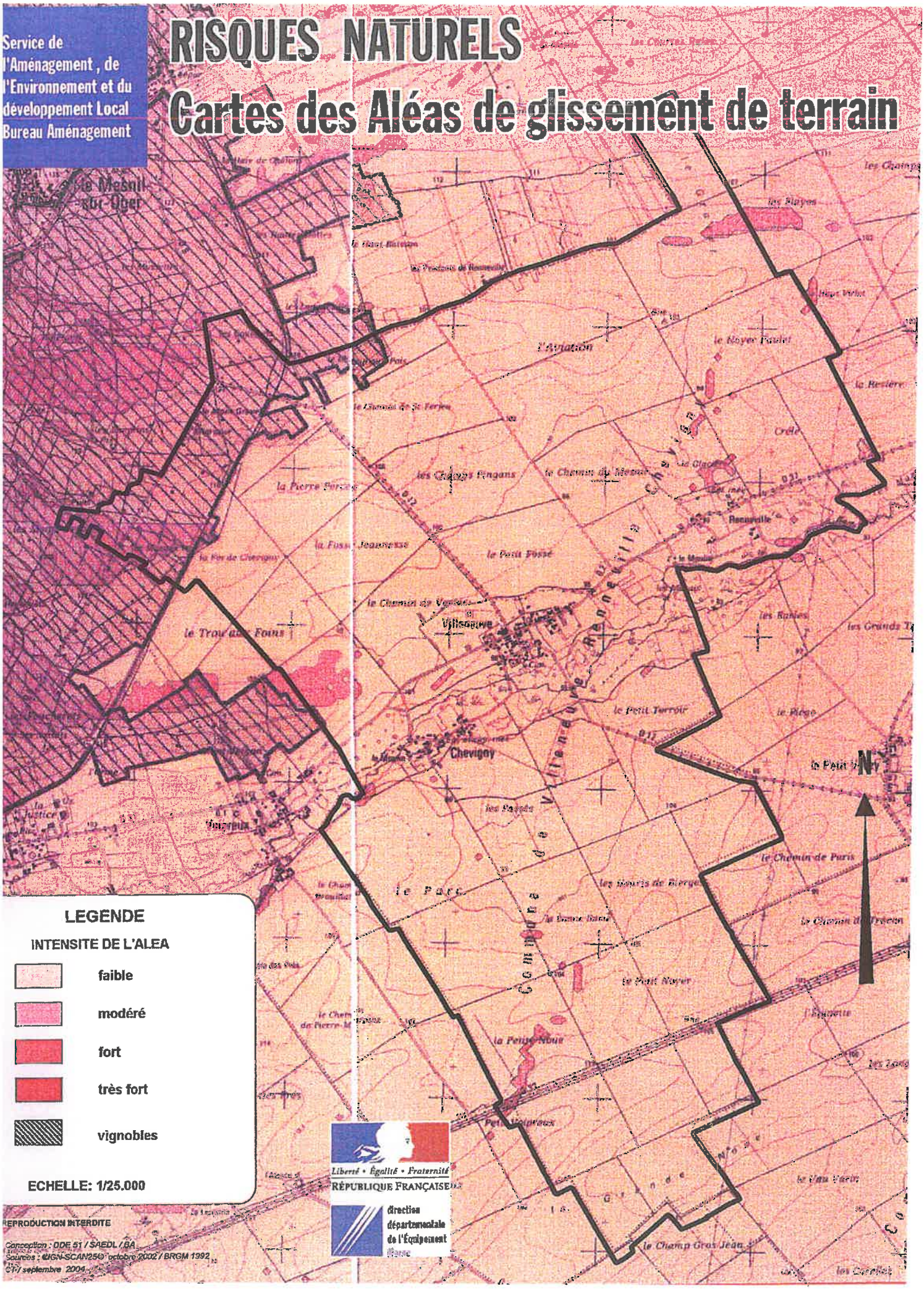

LEGENDE

INTENSITE DE L'ALEA

- faible
- modéré
- fort
- très fort
- vignobles

ECHELLE: 1/25.000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Marne

REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DDE 51 / SAEDL / BA
Sources : ©IGN-SCAN250 octobre 2002 / BRGM 1992
CT/ septembre 2004

Récapitulatif des propriétés non bâties

		en hectares
Terre	610,49	88,45%
Prés	11,43	1,66%
Vergers	2,37	0,34%
Bois dont :	35,85	5,19%
Peupleraies	0,25	0,04%
Futaies résineuses	0,00	0,00%
Landes	0,00	0,00%
Eaux	0,68	0,10%
Jardins	2,07	0,30%
Terrains à Bâtir	0,52	0,08%
Terrains d'agrément	0,27	0,04%
Sols divers	9,53	1,38%
Contenance Cadastrée	673,21	
Contenance non Cadastrée	16,97	
Contenance totale de la commune	690,18	

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les cours d'eau et zones humides associées.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les espaces naturels périurbains, tels que vergers, jardins et friches sont ici peu représentés, mais la proximité de la vallée de la Berle constitue un écrin naturel qui favorise la diversité de la faune et de la flore du village.

Par ailleurs, les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, brique, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments peut offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre... Les milieux boisés de la toute proche vallée participent à la diversité de la faune : Pie bavarde, Chardonneret élégant, etc...

Dans les villages, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau. Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...
Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.
Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie des villages celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes...

Enjeux :
La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :
- **la cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,**
- **la présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.**

b) Les cultures

C'est un habitat très artificialisé, d'autant plus que peu de boisements y sont présents. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins…

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes…
Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les bordures herbeuses où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers…).
Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes…).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable…

Enjeu :
Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs tels que les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

c) Le vignoble

Les vignes constituent une forme peu importante en surface d'occupation des sols.
Les plantations de vignes, d'un aspect paysager très uniforme, constituent un milieu naturel très pauvre sur le plan de la diversité biologique. La flore spontanée est celle qui résiste le mieux aux traitements herbicides.

La faune est représentée par les espèces suivantes :

- les espèces frugivores d'occasion tel l'Etourneau sansonnet, le Merle noir, les grives,
- les oiseaux insectivores des milieux proches tels que les mésanges, le Rouge-gorge, les Rouges-queues et certaines fauvettes,
- les espèces d'oiseaux compagnes du vignoble pouvant nicher sur place tel que le Verdier, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret,
- les mammifères comme le hérisson, la Musaraigne, le Blaireau, le Lapin et les petits rongeurs en général.

Toutes ces espèces sont courantes pour la région considérée. Parmi les mammifères et les oiseaux, aucun n'est strictement lié à la présence du vignoble.

d) Les espaces boisés

On peut distinguer deux types de boisements, ceux de la plaine, peu nombreux et ceux de la vallée de la Berle, les plus développés.
Les boisements de plaine se rattachent au type pinède ou garenne et ceux des vallées aux boisements humides des petites vallées de Champagne crayeuse.
Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne…),
- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores…),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson…).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris de Champagne Crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :
Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (buissons) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne Crayeuse.

e) La vallée de la Berle

La Berle est un cours d'eau de 16 km qui se jette dans la Somme-Soude à Pocancy.
C'est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (zone salmonicole). La police de l'eau et de la pêche sont assurées par la DDAF.

L'objectif de qualité est de 1B.
En période de vendanges (septembre, octobre), les qualités de l'eau de la Berle sont très dégradées (classe 2 à 3) avec des taux élevés de DBO5, NH4+, DCO et MES et des faibles taux de saturation en oxygène dissous. Cette mauvaise qualité est due à l'activité vini-viticole de la commune de Vertus et du dysfonctionnement de la sa station d'épuration.

On observe un déficit global de l'oxygène dissous lié aux caractères physiques de la rivière qui favorisent l'oxydation des matières organiques.

Le boisement de rives est arboré (Aulnes, frênes…) et quasi continu. La végétation aquatique se développe dans la partie aval avec des fontinales et des callitriches.

Le lit majeur est occupé par une bande rivulaire de zones humides (marais) où les peupleraies et taillis occupent une place prépondérante avec toutefois un développement des cultures intensives. Il reste encore quelques prairies naturelles.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne…),
- oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores…),
- mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson…).

Ils constituent un milieu potentiel de première importance pour les chauve-souris de Champagne Crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Pour le poisson, la Berle présente des zones de frayères potentielles à truite fario éparses (en aval) et des zones de frayères potentielles à brochet dans les zones rivulaires de Chevigny à la confluence avec la Somme-Soude.

En aval de la Berle, les habitats piscicoles sont typiques des cours d'eau de Champagne crayeuse et sont propices à la reproduction des salmonidés (zones de graviers).
En revanche, l'habitat du ruisseau de Vertus et l'amont de la Berle est dégradé par le colmatage des fonds qui rend impossible la reproduction voire le maintien des salmonidés jusqu'à Villeneuve-Renneville-Chevigny.

Une pêche de sondage a été réalisée à Villeneuve-Renneville-Chevigny en 1988 par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP).
Le peuplement piscicole de la Berle est composé de 7 espèces : brochets, épinoches, gardons, loches franches, truites arc-en-ciel, truites fario, vairons.
La vocation salmonicole du cours d'eau (liée essentiellement à la fraîcheur de l'eau) est peu exprimée malgré les importants repeuplements annuels en truite fario. Le peuplement est aussi influencé par l'apport des étangs voisins et des zones humides avec la présence de gardons et de brochets.
La qualité de l'eau est manifestement le facteur limitant au développement d'un peuplement piscicole équilibré. Il est toutefois à noter le caractère mixte de cette section du cours d'eau où cohabiteraient les truites et les brochets du fait de zones de recrutement favorables à ces derniers (présence de zones humides rivulaires).

Une étude hydrobiologique réalisée sur le ruisseau de Vertus à Vertus et la Berle à Pocancy en 1988 donne les résultats suivants.
Le peuplement de macro-invertébrés est pauvre, dominé par des organismes inféodés à des milieux riches en matières organiques (diptère Chironomidae, oligochète Tubificidae...). Il ne constitue pas une bonne source de nourriture.

Les actions à promouvoir du Schéma Départemental de vocation piscicole sont :

- La restructuration du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Vertus avec une prise en compte des rejets vini-viticoles,

- La mise en place de bassins de rétention des eaux du vignoble,

- La réalisation d'une étude globale à l'échelle du bassin versant de l'impact des prélèvements sur la nappe et la rivière en corrélation avec la pluviométrie afin de prendre en compte l'ensemble des prélèvements existants dans le cadre de nouvelles autorisations et définir les volumes de prélèvements critiques afin de les gérer au mieux et de préserver la ressource.

Enjeu :
Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum des petits éléments (bordures herbeuses, buissons) qui participent à l'intérêt global du territoire.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les unités paysagères

Le territoire de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny présente un paysage typique de la plaine agricole de la Champagne crayeuse traversée par une vallée.
La commune est par ailleurs située au pied de la Cote d'Ile-de-France.

2.3.2. Les unités paysagères

Localement, on peut distinguer trois unités paysagères distinctes :

- Le paysage urbain
- La plaine cultivée
- Le vignoble
- La vallée de la Berle

a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords, constituée de trois villages séparés et de quelques constructions isolées. Le regard est marqué par les éléments bâtis dont les volumes tranchent avec la plaine agricole.

Cette unité paysagère est marquée par :
Une urbanisation qui s'est développée le long des axes de desserte, sous forme de villages rues.
A l'intérieur de ce paysage minéral, se distingue deux constructions : l'église malgré l'absence de clocher très élevé et un château entourée de douves à la sortie Est du village de Renneville.

b) La plaine cultivée

Les paysages de la plaine offrent la vision de longues étendues planes, libres de tout couvert végétal.

Cette unité paysagère est marquée par :

- De longues étendues aux vues lointaines,
- Des parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes,
- La présence en fond d'horizon, côté Nord-Ouest, de la Côte d'Ile-de-France qui domine le paysage.

c) Le vignoble

Sur le territoire de la commune les vignes s'étalent au pied de la côte d'Ile-de-France, formant un espace de transition entre les coteaux viticoles et la plaine cultivée. Ils ne forment pas un coteau bien marqué comme dans la plupart des communes viticoles.
Cependant, la légère pente et l'occupation des sols par les plants et les piquets de vigne constituent un paysage à part et typique du vignoble.

d) La vallée de la Berle

La vallée de la Berle forme une assez large vallée. Cependant, du point de vue paysager, c'est surtout la lisière extérieure de la vallée qui marque le paysage, malgré quelques parcelles cultivées intercalaires.

A l'extérieur, la vallée apparaît constituée de feuillus spontanés, mais lorsque l'on se déplace à l'intérieur, ce sont les peupleraies qui semblent prédominer.

Elle apparaît néanmoins comme un cordon vert au milieu d'un grand espace vide cultivé.

2.3.3. Les points de repère et les sites particuliers

Le clocher d'église est peu élevé. Il ne constitue pas un point de repère particulier visible dans le paysage.

2.3.4. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de deux :

- Les jardins et vergers situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements dans la plaine qui diversifient fortement le paysage assez monotone de la plaine cultivée.

Enjeu :
Les nouvelles constructions avec leurs façades claires risquent d'avoir un impact lointain dans la plaine. Ainsi, une réflexion particulière doit accompagner l'élaboration de la carte communale pour intégrer dans le paysage les nouveaux secteurs à urbaniser, du fait de l'absence de zone de transition entre les villages et la plaine.

Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny

Carte Communale

Unités paysagères

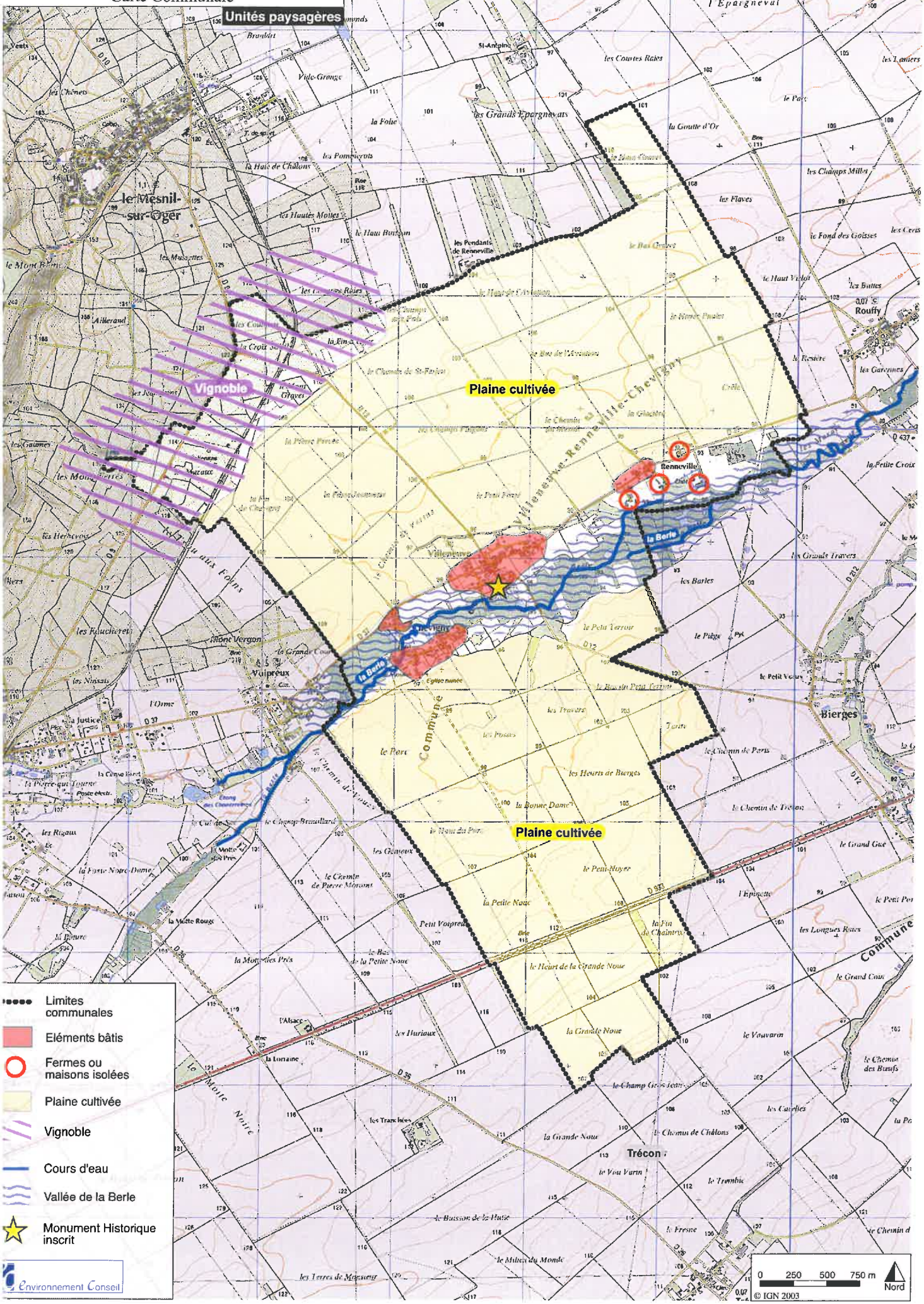

3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. Historique de la commune

La commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny résulte de la fusion par décret impérial sou le Second Empire des communes de Villeneuve-lès-Rouffy et Renneville (1858) puis Chevigny (1865). La commune comprend trois villages ayant chacun leur propre histoire jusqu'à ces fusions effectives.

Renneville correspond à une ancienne villa gallo-romaine dont les traces étaient encore visibles vers 1880. Un château connu dès le 13ème siècle, reconstruit au 16ème, y maintient une population autour de l'église Saint-Pierre, aujourd'hui disparue (démolie en 1981).

Chevigny d'origine gauloise, mentionnée dès 850, fut toujours partagée entre plusieurs seigneurs civils et religieux. On y trouvait deux fortifications : le Plessis et le Monthois. Une petite église romane des 11-12ème siècles, dédiée à Saint-Hélain, évangélisateur de la région de Vertus au 5ème siècle, dominait le village. Elle fut démolie en 1974 car menaçant ruine. Son porche caractéristique, en taille diamant a été remonté au musée de Châlons.

Villeneuve est un village créé en 1125 sur décision de l'Abbaye d'Hautvillers possesseur des terres depuis 1093, dans le but d'y installer des serfs affranchis. L'église, dédiée à Saint-Memmie, date de cette époque. On pouvait aussi trouver à Villeneuve un prieuré dédié à Saint-Benoît. Au 13ème siècle un petit seigneur local y construisit un modeste château dans les marais : ses fossés sont encore visibles aujourd'hui.

Il existe encore aujourd'hui deux moulins, témoins du passé : celui de Chevigny est connu depuis 1172 et dépendait de l'Abbaye Saint-Sauveur de Vertus. Au début du 20ème siècle il fut reconverti laissant la place à une laiterie fromagerie. Celui de Renneville dépendait du château. Un autre moulin, au lieu-dit Les Chevaliers, appartint entre 1479 et 1712 à l'abbaye Notre-Dame de Vertus.

Après la révolution, les trois paroisses devinrent des communes séparées jusqu'à leur fusion.

La commune a joué un rôle important lors des deux dernières guerres avec son terrain d'aviation. Créé en 1916, appelé terrain de « Villeneuve-lès-Vertus », il est mis à disposition des escadrilles en janvier 1917. Il sert de base de départ aux missions de bombardements des lignes ennemies. En sommeil entre les deux guerres, agrandi en 1935, le terrain sera de nouveau actif pendant la Seconde Guerre Mondiale. A partir de 1945, le terrain, en herbe fut rendu à l'agriculture (Source Les Echos de l'Intercom').

3.1.2. La forme urbaine

La commune est constituée de trois villages : Villeneuve, Renneville et Chevigny et de plusieurs sites bâtis situés un peu à l'écart des villages :

- Le château, une ferme isolée et le moulin de Renneville,
- Le lotissement récent au bord de la RD 37 près de Chevigny.

Les villages de Villeneuve et Renneville se sont développés de part et d'autre de la RD 37, Chevigny sur une route qui constitue une boucle depuis la RD 37.

Ce sont tous trois des villages-rues.

Le village de Renneville apparaît très clairsemé, les maisons sont relativement espacées de part et d'autre de la route qui joue le rôle de rue centrale. Cet effet est renforcé par la présence de trois sites construits à l'écart de l'axe principal à proximité de la vallée de la Berle : un château entouré de douves, une ferme isolée et un moulin.

Le village de Villeneuve est un peu plus étoffé, il s'est développé autour des quatre branches du carrefour qui mène vers le Nord au Mesnil-sur-Oger, vers l'Est à Rouffy, au Sud-Est vers le Petit Vouzy et à l'Ouest vers Vertus.

Chevigny, également village-rue s'étire le long d'une petite route dont une branche conduit au Moulin et l'autre retourne vers le lotissement situé au bord de la RD 37. Ce dernier est déconnecté des trois villages par la zone de la rivière et son marais.

3.1.3. Les caractéristiques architecturales

L'architecture des bâtiments anciens a été modelée par l'activité agricole.
Certaines des constructions anciennes à vocation agricole sont édifiées autour d'une cour intérieure, plus ou moins grande.
L'urbanisation du village est assez aérée, les bâtiments ne sont pas tous accolés les uns aux autres. Cependant, les façades des maisons, les murs de cours de fermes et des bâtiments agricoles y forment une certaine continuité.

Quelques constructions se distinguent par leur architecture :

- A l'entrée Est de Renneville, le château en craie constitué d'un L fait face à une grange en craie également, Un beau pigeonnier se dresse entre les deux, l'ensemble de la cour rectangulaire est entouré de douves enjambées par un pont qui donne accès à la cour par une grille,

- Le moulin de Chevigny se développe en plusieurs bâtiments, perpendiculairement au cours de la Berle,

- On aperçoit les restes de la nef de l'ancienne église de Chevigny intégrée à une maison,

- A Chevigny, une belle petite tour carrée à l'angle d'une cour de ferme évoque un pigeonnier,

- Plusieurs fermes ou maisons sont construites en matériaux traditionnels : craie, brique, base de certains murs en pierre de meulière, murs de granges en brique de terre crue. L'encadrement des ouvertures, portes et fenêtres, en brique évoque l'architecture de la Brie champenoise,

- Enfin, l'église romane de Villeneuve, possède un chevet rectangulaire, des voûtes en berceau brisé, une tour carrée, une nef charpentée et deux portails dont l'un au Nord, le plus décoré et l'autre à l'Ouest.

Quant aux zones d'extension récentes à la périphérie des villages, elles présentent un urbanisme bien moins dense et complexe. Le dessin parcellaire y est orthogonal et l'implantation des habitations souvent en recul voire au centre des terrains. Les habitations, sont accompagnées d'un espace consacré au jardin, souvent clôturées par une haie standardisée de thuya.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Seule **l'église de Villeneuve** est un **monument historique inscrit** à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 3 août 1987, générant un périmètre de protection de 500 m de rayon.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

La bibliographie signale un site de la Tène : cimetière gaulois de 67 tombes (Source : Etude de l'état des lieux, inventaire des potentiels, pour servir à la réflexion sur l'aménagement du territoire, situation au 31 juillet 2001, CCRV).

D'autres sites historiques ou archéologiques sont connus, il s'agit :

- Site de la civilisation des champs d'urne occupé à l'époque de la Tène,
- Château du 16ème siècle,
- Moulins de Renneville et Chevigny,

- Eglise du 17ème siècle de Renneville, ruinée et détruite en 1981,
- Portail de l'église de Chevigny exposé au musée de Châlons-en-Champagne.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population de 1975 à 1999

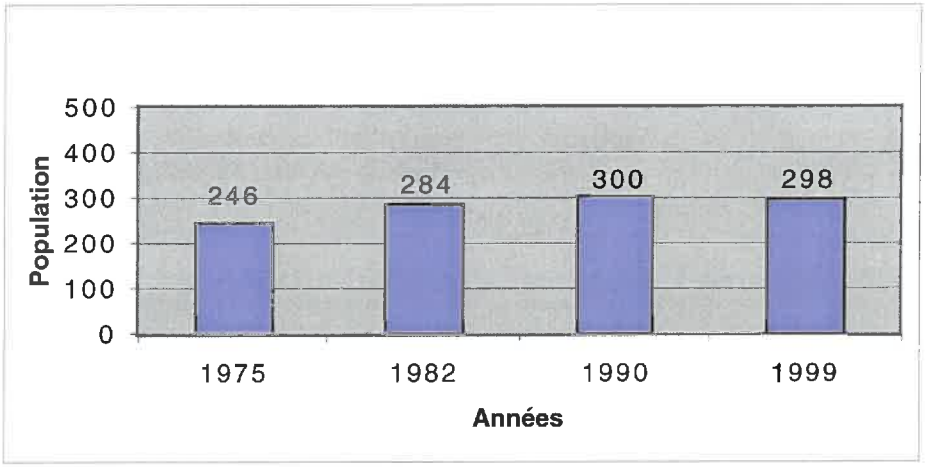

Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Villeneuve-Renneville-Chevigny est une commune rurale qui compte **298 habitants**, dont 152 hommes et 146 femmes.
Entre 1975 et 1999, la population de la commune connaît une croissance démographique, puisque la population croît de 21,13 % en 24 ans. En revanche, cet accroissement de la population tend à se ralentir depuis 1990.

Le nombre de ménages est augmentation de 8 % entre 1990 et 1999, notamment pour ceux de 1 personne (50 %) et de 2 personnes (24 %). Parallèlement on constate une baisse de la taille des ménages qui passe de 3 en 1990 à 2,8 personnes en 1999 (Marne : 2,4 personnes).

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune

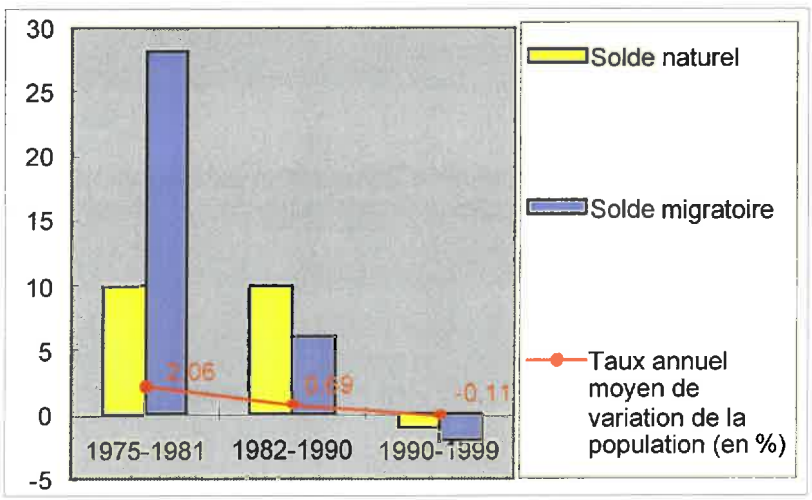

Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Certes, la commune connaît une forte croissance démographique depuis 1975. Mais aux regards des différents indicateurs, celle-ci tend à s'étioler depuis 1990 :

- Entre 1975 et 1982, l'accroissement de la population s'explique majoritairement par un solde migratoire nettement excédentaire (+28),
- Par contre, pour la période intercensitaire suivante, l'accroissement de la population se repose essentiellement sur le maintien de l'excédent naturel (+10) alors que le solde migratoire chute (+6),
- Entre 1990 et 1999, la dynamique démographique connaît une tendance inverse, les 2 indicateurs naturel et migratoire deviennent négatifs. Ainsi, la commune perd désormais des habitants

Bien que Villeneuve-Renneville-Chevigny soit située dans un espace rural, la commune semble être un espace dynamique : elle accueille des nouveaux habitants qui ont le souhait de vivre dans un cadre de vie agréable et calme. Cependant, l'arrivée massive de résidents connue pendant la période inter censitaire 1975-1982 ne semble pas pérenne dans le temps.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune

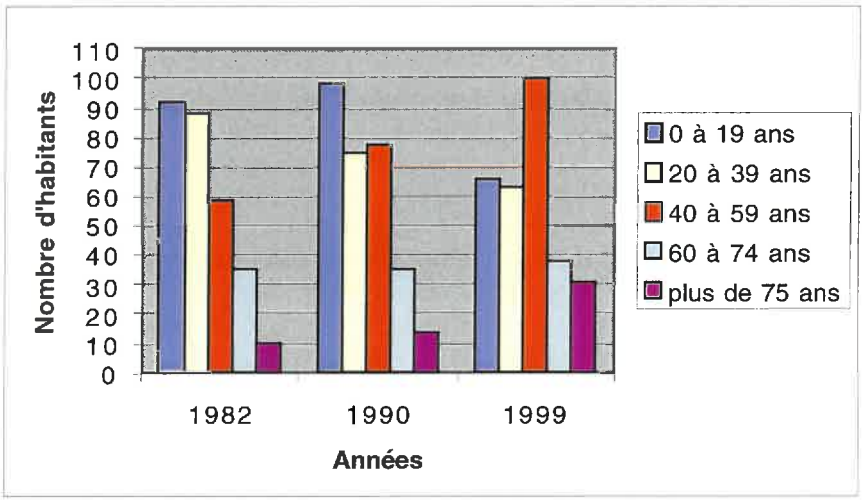

Source : RGP INSEE 1999

Villeneuve-Renneville-Chevigny connaît une croissance démographique depuis 1975, qui se fait au profit d'une population active et âgée de plus 60 ans.

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales :

- La part des jeunes connaît une évolution irrégulière pendant les périodes inter censitaires 1982-1999. L'étude des classes d'âges montre que la part des moins de 20 ans tend à diminuer sensiblement. Ils représentaient en 1982 32,4 % de la population totale alors qu'en 1999 ils ne représentent que 22,1 % de la population totale,
- La part des 20 à 39 ans diminue sensiblement depuis 1982. En effet, à cette période, ils représentaient 31 % de la population totale alors qu'en 1999, ils chutent à 21 %.

Bien que la part des classes jeunes diminue sensiblement depuis 1982, ils restent cependant les plus représentés sur le territoire communal. L'allongement de la scolarité et la recherche d'un emploi peuvent–être les facteurs explicatifs qui les font pousser à se rapprocher des centres urbains.

- La classe active des 40-59 ans est en constante progression. En effet, en 1982, elle représentait 20,8 % de la population totale alors qu'en 1999, elle atteignait 33,6 %. La croissance démographique s'est donc effectuée en partie au profit de cette classe d'âge,

- Les 60-74 ans est la seule classe d'âge qui n'évolue que très peu. Elle stagne à environ 12 % de la population totale pendant les périodes inter censitaires 1982-1990, 1990-1999.

- Les 75 ans et plus sont certes les moins représentées sur le territoire communal, mais cette classe d'âge connaît une forte croissance. En effet, le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus a doublé sur la période 1990 et 1999. Etant donné que les classes dites « âgées » progressent plus vite que les classes dites « jeunes », le net vieillissement de la population est à craindre.

Tendance d'évolution :
Sans la reprise de ses soldes naturel et migratoire, la commune serait vouée à subir la perte et le vieillissement de sa population.

Enjeu :
L'enjeu sur le plan démographique est de promouvoir l'accueil de nouvelles populations sur le territoire de Villeneuve-Renneville-Chevigny, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

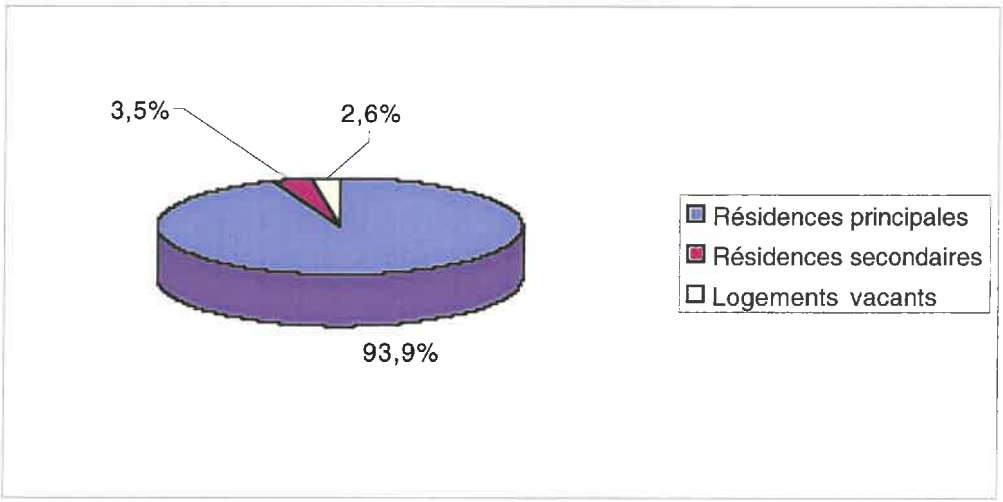

Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 114 logements : 107 résidences principales, 4 résidences secondaires.
Lors du recensement, 3 logements sont déclarés vacants.

En matière de niveau de confort des immeubles, 30 % des logements sont sans confort normé. Mais, aucun logement n'a été recensé comme étant potentiellement indigne (Etude concernant le pré-repérage, dans le département de la Marne, de zones susceptibles de receler des situations d'habitat privé indigne, réalisée par le CETE Nord Picardie, en date du 26 mai 2003).

Il n'y a pas, en 2004, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours d'étude sur le territoire de la commune.
Toutefois, une étude pré-opérationnelle réalisée en 2002, sur le territoire de la communauté de communes de la région de Vertus n'a pas permis de donner suite à la mise en œuvre d'une OPAH.
Par ailleurs, il y a lieu de noter que « les besoins en amélioration du parc ancien sont notables » (Cf. Etude sur les besoins en réhabilitation du parc privé du logement dans la Marne, réalisée par le bureau d'études Citémétrie, pour la DDE de la Marne.

En ce qui concerne les aménagements urbains, aucun lotissement ou ZAC n'est en cours de validité sur le territoire (Source subdivision de Châlons).

Il n'y a pas de logements sociaux (HLM).
Aucun projet de logement bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat ne figure dans la programmation 2003-2006.

Il convient de rappeler que l'article 3 de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991 stipule que la réalisation de logements sociaux est d'intérêt national et que les communes et leurs groupements doivent par leur intervention en matière foncière, permettre la réalisation de logements sociaux.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements

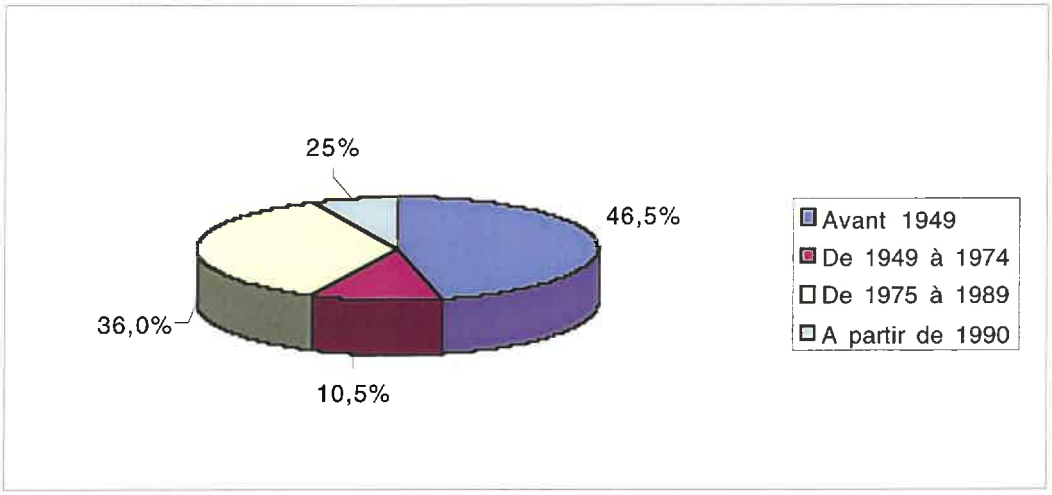

Source : RGP INSEE 1999

Le parc de logements se distingue relativement par son ancienneté, presque la moitié des logements (46 %) ont été construites avant 1949.
Cependant, l'arrivée continue de nouveaux habitants a permis au parc de se renouveler et de constituer 42,9 % des logements.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements

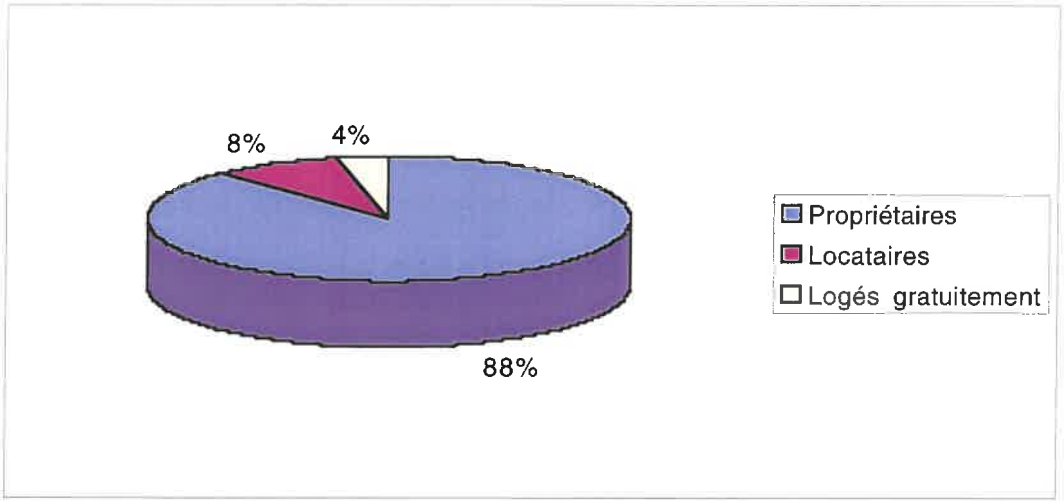

Source : RGP INSEE 1999

La quasi-totalité des résidences principales situées à Villeneuve-Renneville-Chevigny est constituée de maisons individuelles ou de fermes. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 88 % des ménages sont concernés par ce statut.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs faible soit 8 % du parc total. Neuf logements seulement sont affiliés à ce statut.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :
Villeneuve-Renneville-Chevigny doit développer le logement locatif de sa commune pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la Superficie Agricole Utile occupe 1327 hectares.
Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole de 2000, la commune comptabilise sur son territoire 41 exploitations agricoles, dont 21 exploitations professionnelles.

Entre 1988 et 2000, leur nombre a fortement diminué, soit 11 exploitations de moins.

L'activité est dominée par l'activité céréalière (14 agriculteurs) et l'activité viticole (7 vignerons).

La surface en vignes dans la commune est de 94 ha, classées en Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne » et « Coteaux Champenois ».

D'après les données de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV), aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Enjeu :
Il est souhaitable de préserver l'outil agricole comme acteur économique sur le territoire de Villeneuve-Renneville-Chevigny. Pour cela, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

5.1.2. L'artisanat

Selon les renseignements obtenus, la commune dispose de 5 activités artisanales du bâtiment :

- Un serrurier et charpente métallique,
- Deux plombiers-chauffagiste,
- Un électricien,
- Un carreleur.

Le secteur artisanal du bâtiment n'est pas la seule branche d'activité présente à Villeneuve-Renneville-Chevigny. En effet, la commune accueille d'autres Petites et Moyennes entreprises (PME) sur son territoire :

- Un producteur-fleuriste,
- Un GAEC maraîchage,
- Un artisan-traiteur.

Service de l'Aménagement, de l'Environnement et du développement Local
Bureau Aménagement

ACTIVITES AGRICOLES OU ECONOMIQUE

Plan de l'aire d'appellation d'origine contrôlée " Champagne " et " Coteaux Champenois "

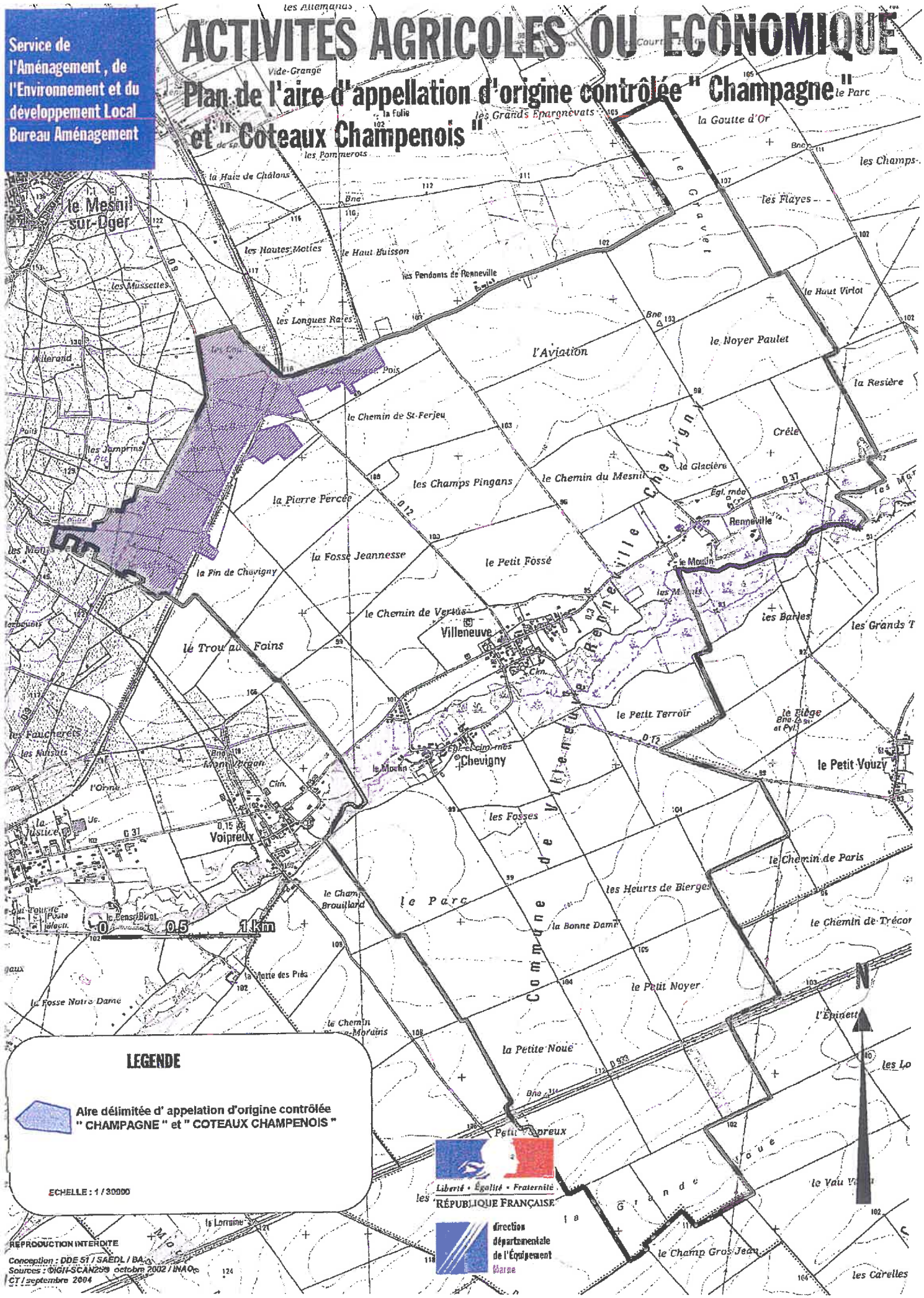

LEGENDE

Aire délimitée d' appelation d'origine contrôlée " CHAMPAGNE " et " COTEAUX CHAMPENOIS "

ECHELLE : 1 / 30000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement Marne

REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DDE 51 / SAEDL / BA
Sources : DIGI-SCAN250 octobre 2002 / INAO
CT / septembre 2004

5.1.3. L'industrie

Aucune activité industrielle n'est présente sur le territoire.

5.1.4. Les commerces et les services

La commune dispose d'un café-restaurant et un traiteur (pour les services alimentaires).

Pour compenser l'absence locale de commerces de proximité, la commune complète la gamme de ses services marchands par le passage :

- Un boulanger d'Oger, effectuant un porte-à-porte journalier,
- Un boucher une fois par semaine,
- Un fromager une fois par semaine.

Pour compléter cette offre et bénéficier d'un plus grand choix de prestations, les habitants peuvent fréquenter les commerces du bourg-centre de Vertus, situés à 4,5 km de Villeneuve-Renneville-Chevigny ou les agglomérations voisines de Châlons-en-Champagne à 25 km et Epernay à 20 km ou Reims à 46 km.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Département	France
Population active			
Hommes	53%	55%	54%
Femmes	47%	45%	46%
Population active ayant un emploi			
Salariés	68%	77%	76,3%
Non salariés	25,5%	11%	10,8%
Chômeurs	6,5%	*12%*	*12,9%*

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 298 habitants de la commune, 155 personnes sont actives : 82 hommes et 73 femmes.

Parmi les personnes qui ont un emploi, 39 exercent une profession à leur compte, aident leur conjoint ou exercent une profession intermédiaire, les 106 autres sont salariées.

La population active de la commune connaît globalement les mêmes tendances que celles du département de la Marne, hormis la proportion des non salariés qui est légèrement supérieure à la moyenne départementale et nationale. Ceci peut en partie s'expliquer par la représentativité des exploitants agricoles et des activités artisanales sur la commune.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur à la moyenne départementale et nationale.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny en 1999 ?

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant...	34	111
Pourcentage d'actifs travaillant...	23,4 %	76,5 %

Source : RGP INSEE 1999

Près des trois quarts des actifs de Villeneuve-Renneville-Chevigny exerce leur profession dans les bassins d'emploi des villes voisines d'Epernay et de Châlons-en-Champagne, situés tous deux à environ 20 à 30 minutes de distance de la commune.
Offrant des perspectives d'emplois sur place assez limitées, la commune peut être considérée comme un « village-dortoir ».

6. Les équipements publics et le milieu associatif

6.1. Les équipements et services communaux

Peu de services sont présents sur la commune, seul le secrétariat de mairie assure une permanence deux jours par semaine.

La commune possède son centre de première intervention de sapeurs-pompiers. Elle peut avoir recours au service d'incendie et de secours de Vertus pour les sinistres plus importants.

Par ailleurs, Villeneuve-Renneville-Chevigny est pourvue d'un foyer d'une capacité de 180 personnes.

Pour répondre à leurs besoins, les habitants fréquentent :

- Le bourg-centre de Vertus pour des besoins courants situé à 4,5 km de Villeneuve,
- Les agglomérations voisines d'Epernay, de Châlons-en-Champagne ou Reims pour des besoins plus précis, situées respectivement à 17, 25 et 47 km de Villeneuve-Renneville-Chevigny.

La commune possède un terrain de football mis à la disposition de l'association sportive. N'en possédant pas d'autres, les habitants doivent utiliser ceux des communes voisines et ceux du bourg-centre de Vertus situé à 4,5 km de Villeneuve-Renneville-Chevigny. En effet, Vertus propose un panel d'équipements assez multiples et variés, les utilisateurs peuvent effectuer de la gymnastique féminine, du tennis, de l'escalade, du football ou bien encore utiliser la piscine intercommunale « Neptune »...

Par ailleurs, la commune dispose d'une réserve foncière à la SAFER de 2,01 ha depuis décembre 2001 en vue probablement de créer un lotissement sur le territoire communal.

6.2. Les équipements scolaires

La commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny ne dispose pas d'équipements scolaires du premier degré. Les enfants sont orientés vers les établissements scolaires de Vertus.

En complément de l'enseignement, l'école de Vertus propose des services annexes tels qu'une cantine, une garderie, des études surveillées.

Les élèves scolarisés peuvent bénéficier d'un transport scolaire, géré en régie par la Communauté de Communes de la Région de Vertus. La CCRV associée avec la STDM, assure le ramassage vers toutes les écoles publiques du canton et hors du canton de Vertus et vers le collège Jules Ferry de Vertus. 25 communes sont concernées, avec 7 à 8 circuits différents fonctionnant en double rotation matin et soir à destination de 17 établissements.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège Jules Ferry de Vertus et les lycées de Châlons-en-Champagne, d'Epernay, de Reims ou bien encore le lycée viticole d'Avize.

6.3. Les équipements touristiques

La commune dispose de 2 équipements d'accueil à vocation touristique :

- Un gîte d'une capacité de 1 à 12 personnes,
- 3 chambres d'hôtes.

Villeneuve-Renneville-Chevigny possède un certain pouvoir d'attraction, en liaison pour l'essentiel avec l'activité viticole, constitue un atout indéniable, pouvant susciter l'attrait de touristes.

6.4. Le tissu associatif

Selon les données communales, Villeneuve-Renneville-Chevigny dispose de plusieurs associations qui animent la vie locale au sein du village :

- Une association sportive, dénommée Vertus-Villeneuve-Pocancy,
- Un club du 3ème âge, Les heureux de Villeneuve,
- Une société de pêche, La manne de Vouzy,
- La société de chasse de Villeneuve-Renneville-Chevigny.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les Voies de communication

Le territoire communal est situé au niveau d'un carrefour entre la RD 12 et la RD 37 :

- La RD 12 dessert la commune du Nord-Ouest au Sud-Est pour aboutir jusqu'à la RD 933. En 2003, cet axe était fréquenté par 500 à 1000 véhicules légers et environ 150 poids-lourds par jour,
- La RD 37 (direction Vertus, Rouffy, Pocancy) dessert la commune du Sud-Ouest au Nord-Est. En 2003, cet axe était fréquenté par environ 2500 véhicules légers et environ 50 poids-lourds par jour (Source Conseil Général – Service de la Gestion des Routes et du Matériel, Mise à jour le 31 juillet 2003),
- La RD 933 Châlons-en-Champagne – Montmirail. Elle présente un trafic journalier compris entre 1000 et 2500 pour les véhicules légers et un trafic journalier compris entre 150 et 300 pour les poids lourds (Source Conseil Général de la Marne Service de la Gestion des routes et du Matériel, mise à jour du 31 juillet 2003).

La RD 933 est classée route à grande circulation (Art. L. 111-1-4 du code de l'urbanisme).

Selon les dispositions de l'article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et soixante-quinze mètres (Cas de la commune) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, et jointe à la demande d'autorisation du projet de construction, permet de lever l'interdiction de construire sur 75 m.

La RD 9 traverse également le territoire communal dans sa partie Nord-Ouest, entre Vertus et Le Mesnil-sur-Oger, sans desservir directement les villages de la commune.

La RD 9 classée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2004 réglementant le bruit aux abords du tracé des routes départementales.

La RD 9, entre la sortie de l'agglomération de la commune Du Mesnil-sur-Oger et l'entrée de l'agglomération de Vertus, est classée en catégorie 3 correspondant à un niveau sonore diurne de L>73 dB(A) et à un niveau sonore nocturne de L>68 dB(A). Le secteur affecté par le bruit est défini dans une bande maximum de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Villeneuve-Renneville-Chevigny est relativement éloignée de l'autoroute A 26 Reims-Troyes, l'accès par l'échangeur de Saint-Gibrien se trouve à environ 30 minutes, via la RD 933.

La commune est donc à l'écart des nuisances engendrées par les grandes infrastructures routières. Mais aux regards des trafics routiers, la commune est fortement conditionnée par les déplacements quotidiens, domicile-travail.

De plus, la commune est desservie par le réseau de bus STDM (Société des Transports Départementaux de la Marne). Plus particulièrement, la ligne Fère-Champenoise Epernay (n°56) permet de connecter le village au bourg-centre de Vertus, l'agglomération sparnacienne et diverses correspondances par le réseau STDM à partir d'Epernay. Pour les usagers, Villeneuve-Renneville-Chevigny se situe à 5 mn de Vertus et à 35 mn d'Epernay et de Châlons-en-Champagne.

Enfin, le territoire communal est traversé au Nord-Ouest par une **voie ferrée** utilisée uniquement pour le frêt d'Esternay à Oiry avec un débit journalier moyen de 3 trains pour les deux sens confondus pour le tronçon Vertus-Oiry.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

Le service public de distribution d'eau potable est assuré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus selon les statuts adoptés le 29 décembre 1994. Cependant, la distribution de l'eau sur la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny est en affermage avec le SIDEP des Vallées de la Somme-Soude et la Berle.

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable des habitants de Villeneuve-Renneville-Chevigny est gérée pour le moment par le Syndicat des Vallées de la Somme-Soude et la Berle, dont le siège se situe à Pocancy. Le syndicat rassemble 9 communes membres : Chaintrix-Bierges, Champigneul, Germinon, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Vélye, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Voipreux, Vouzy.

Progressivement les communes en affermage vont rejoindre au cours de l'année 2004, à la fin de leur contrat, le système de distribution de l'eau en régie, effectué par la CCRV. La gestion de ce service sera assurée par la collectivité territoriale par ses propres moyens et son personnel propre.

L'alimentation en eau potable est assurée par la SAUR.

Elle s'effectue par le biais d'un captage localisé à Vouzy, au lieu-dit « Les Vieux Près ». Le forage est implanté à 26 m de profondeur et capte à partir de deux pompes 100 m^3 par heure.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage ont été approuvés par déclaration d'utilité publique le 7/10/1977.

Les ressources en eaux ne se limitent pas à ce captage, le syndicat est pourvu de deux réservoirs sur les communes de Vouzy d'une capacité de 2 fois 480 m^3 et de Germinon de 32 m^3.

7.2.2. L'assainissement

L'assainissement est individuel.

La Communauté de Communes n'a pas la compétence pour les travaux d'assainissement, celle-ci est du ressort des communes.
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit que l'ensemble des prestations prévues dans le code des communes soit, en tout état de cause, assuré sur la totalité du territoire au plus tard le 31 décembre 2005. Or, actuellement, la commune ne répond pas à ces exigences.

De plus, la responsabilité des communes peut-être engagée si les installations d'assainissement ne sont pas conformes à la réglementation ou en cas de déversements de polluants dans le réseau. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a le devoir d'intervenir lorsqu'un particulier fait peser un risque sur la salubrité publique.

Cependant, la Communauté de Communes possède la compétence « étude et recherche dans le domaine de l'assainissement ». A ce titre, elle a demandé à la DDAF d'effectuer une étude sur l'établissement d'un schéma général d'assainissement pour l'ensemble de son territoire.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux sont rejetées dans la Berle.

7.2.3. L'électricité

Pour l'électrification, une convention existe entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

7.2.4. La défense incendie

La commune dispose de 13 bornes à incendie. La commune estime son équipement de défense incendie suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension de l'urbanisation, la défense incendie nécessitera peut-être des équipements complémentaires.

7.2.5. La gestion des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers de la Marne approuvé le 18 juin 1996 a fait l'objet d'une révision le 25 juin 2002.
Il a été approuvé le 18 décembre 2003 par arrêté préfectoral.

Ce plan a pour objet :

- De prévenir ou de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- D'assurer l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

La Communauté de Communes de la Région de Vertus possède la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », qui comprend la collecte des monstres et ordures ménagères, le traitement et l'élimination des déchets.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société collectrice EDINORD.

La Communauté de Communes, en conformité avec la politique environnementale sur les déchets, a mis en place une collecte sélective par apport volontaire. Des bennes à verre, conteneurs à papier et plastique (soit 7 conteneurs au total) sont à la disposition des habitants et ramassés par la société EDINORD, 2 fois par mois pour le verre et le plastique et une fois par mois pour le papier.
4 des 7 conteneurs sont situés au lieu-dit « La Pâture » entre Villeneuve et Chevigny et les 3 restants à Chevigny, Rue des Etangs.

Quant au ramassage des encombrants, il est effectué 2 fois par an, par le biais de bennes mises à la disposition du public au lieu-dit « La Pâture » proches des conteneurs à vocation tri sélectif.

Pour le dépôt des gravats et matériaux inertes, ils peuvent-être déposés au lieu-dit « la Pâture » au trou à carreaux.

Pour faire face aux besoins croissants en matière de gestion des déchets, la CCRV souhaite concrétiser un projet de déchetterie qui est actuellement à l'étude.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexe Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Le cadre réglementaire

Au titre de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales exposent les choix qui ont motivé les élus à élaborer le document d'urbanisme, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- l'article L. 110 : le territoire français est le patrimoine commun de la nation,
- l'article L. 121-1 : les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :
  - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
  - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques,
  - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- l'article L. 111-1-1 : les Cartes Communales doivent-être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement.

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (N), à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L.211-1 du code de l'urbanisme) :
« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

2. Les choix retenus

La commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire.

2.1. Planifier l'urbanisation de la commune

Pour permettre un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été pris en compte d'une manière générale la présence des réseaux (voirie, eau potable, électricité) qui sont à la charge de la commune ou de la communauté de communes en zone U.
Et par ailleurs, plus ponctuellement les éléments suivants :

- **Prise en compte de la forme actuelle de villages linéaires**. L'objectif est d'éviter un trop grand étalement le long de la RD 37 et le long de la RD 12 qui constituent des axes circulants.

Ainsi pour Villeneuve, la zone constructible a été étendue, de part et d'autre de la RD 37 (Rue de Vertus et Rue Pierre Renault) et de la RD 12 vers Le-Mesnil-sur-Oger (Rue du Mesnil) au-delà des dernières constructions existantes pour inclure l'équivalent d'une ou deux parcelles. De part et d'autre de la RD 12 vers Bierges, la zone constructible a été étendue jusqu'au Chemin Rural qui forme ainsi une limite naturelle. Rue de Voipreux, extension un peu au-delà des parcelles desservies par les réseaux. Plus à l'Ouest, au Sud de cette rue, les terrains sont humides.

Délimitation d'une zone constructible correspondant aux constructions existantes des lotissements rue des Abîmes et rue des Etangs. Une parcelle communale, en convention SAFER, a été incluse puis retirée après la réalisation de sondages archéologiques par la DRAC qui ont révélé de nombreuses occupations de nature et d'époque différentes (Plusieurs sites d'habitats s'étalant chronologiquement de la Protohistoire jusqu'au haut Moyen-Age).

Pour Renneville, délimitation d'une zone constructible englobant les constructions existantes, ainsi que les parcelles faisant face de part et d'autre de la RD 37 (Rue des Piares) sauf dans les secteurs connus comme étant humides (Remontées de nappe). Délimitation en zone U des constructions isolées des lieux-dits « Le Moulin », « Le Château » et rue de la Berle.

Pour Chevigny, délimitation d'une zone constructible de part et d'autre de la rue du Plessis, rue Vincent et rue Gentil jusqu'au chemin d'exploitation n°43 qui forme une limite naturelle. Aucune sortie ne devra être réalisée sur ce chemin privé de l'Association Foncière.

- **Prise en compte de la zone humide de la vallée de la Berle et les remontées de nappe dans certaines parties de Renneville** : éviter un développement vers les terrains situés proches de la vallée, et des secteurs humides.

- **Prise en compte de l'activité agricole** :

Pour limiter la construction dans des secteurs à usage agricole, l'urbanisation a été limitée à proximité de certains bâtiments agricoles.

La commune a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) par délibération du 17 mai 2004 afin de faire participer éventuellement les futurs constructeurs à l'extension des réseaux dans les secteurs où ceux-ci sont inexistants ou insuffisants.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 41 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Par ailleurs, cette activité agricole présente peu de contraintes, puisque aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune accueille plusieurs entreprises artisanales qui représentent une part importante des emplois de la commune.

La carte communale permet par la délimitation de la zone U, l'implantation de nouvelles activités dans l'ensemble de cette zone.

2.3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

2.3.1. Protéger l'environnement naturel

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel dans la commune. Néanmoins, les espaces boisés de la vallée de la Berle sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

2.3.2. Préserver les paysages

Des unités paysagères qui constituent le territoire de la commune (Village, vignoble, plaine cultivée et vallée de la Berle), celle du village est la plus sensible. En particulier, les éléments arborés (haies, vergers et arbres isolés) sont assez peu présents autour du village, la vallée de la Berle jouant plutôt ce rôle de cordon vert. Elle est classée en zone naturelle N.

2.3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Seule l'église de Villeneuve est un monument historique inscrit. Néanmoins, l'ensemble des constructions anciennes, dont quelques éléments particuliers (Château, ancienne église, moulins...) participent au patrimoine de la commune. Les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux au style architectural local et régional.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.
Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour des ensembles construits existants. Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension des villages se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Préservation de la zone AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois » classée en zone N inconstructible
	Pas d'impact sur les milieux naturels, et les paysages, en particulier, préservation de la vallée de la Berle

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Les villages se développent concentriquement autour des zones construites actuelles, la morphologie des villages existants est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, cependant, le relief très plat et l'absence de boisements significatifs aux abords des villages, de Villeneuve et Renneville hormis côté Sud, rend les futurs contacts entre les zones constructibles et espaces agricoles très visibles. Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Faîtage parallèle à la rue principale souhaitable) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

Par ailleurs, elle s'effectue en dehors tout périmètre de captage d'eau potable situé dans la commune de voisine de Vouzy.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.3. La prise en compte de la zone AOC

La zone AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois » est classée en zone N inconstructible.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact sur la zone AOC.